

Appel à projets

Ville apaisée, quartiers à vivre : accompagner
l'appropriation citoyenne et le changement de
comportement

Dates de clôture de l'Appel à projets :

1^{er} relevé : 06/05/2024 – 17h heure de Paris

**2^e relevé (sous réserve de budget disponible) :
05/07/2024 – 17h heure de Paris**

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières.....	2
2	Liste des annexes du dossier de candidature.....	3
3	Contexte et objectifs du dispositif de soutien.....	3
4	Processus global du dispositif de soutien	4
4.1	Critères d'éligibilité	5
4.2	Dépôt	5
4.3	Processus d'instruction	6
4.4	Contractualisation	6
4.5	Description des coûts éligibles	6
4.6	Aides proposées	7

2 LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature :

A l'appui des informations administratives à compléter en ligne au stade du dépôt de la demande d'aide, les dossiers de candidature à remettre sont composés obligatoirement et *a minima* les documents suivants, dont les trames sont données en annexe :

- le volet technique, correspondant à la description du projet ;
- le volet financier, correspondant à la description des dépenses et au plan de financement ;

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des documents requis.

3 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

Le secteur des transports représente un tiers des émissions de gaz à effet de serre de la France. L'usage de la voiture individuelle correspond à 15% des émissions GES de la France et à un quart de l'empreinte carbone d'un français (+/- 2,1 tonnes CO₂eq). Près de la moitié des trajets domicile-travail de moins de 1km et 40% des trajets du quotidien de moins de 3 km sont réalisés en voiture. Une grande partie de ces trajets pourrait être effectuée à pied ou à vélo si les conditions étaient réunies et permettrait ainsi des gains en émissions de gaz à effet de serre non négligeables.

Rue de l'Avenir, le Club des villes et territoires cyclables et marchables et leurs partenaires ont lancé en juin 2023 une campagne nationale « [Ville apaisée quartiers à vivre](#) ». Son objectif est d'inciter et de soutenir les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources.

Un manifeste a été publié qui comprend 10 mesures :

1. **Rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables**, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.
2. **Mettre la pratique de la marche et du vélo et l'usage des transports en commun au centre** de l'organisation de l'espace public.
3. **Encourager le développement des mobilités actives en portant une attention accrue à la qualité des aménagements** réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.
4. **Soutenir, avec plus d'ambition, la réduction du nombre de véhicules motorisés** et de leur vitesse (faire du 30 km/h la vitesse de référence, agir sur le plan de circulation, réflexion sur les zones à trafic limité..)
5. **Renforcer la place du végétal** pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.
6. **Connecter les quartiers par des axes structurants** en donnant la priorité aux transports collectifs et aux réseaux vélo à haut niveau de service, en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.
7. **Préserver et développer les pôles de commerce et de services de proximité** afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.

8. **Favoriser l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes** par les habitants en associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement à des instances de concertation.
9. **Améliorer la santé de toutes et tous** en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes.
10. **Agir pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues** de tous et de toutes.

Cet appel à projets vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à mettre en place les engagements du manifeste et à accompagner leurs initiatives en matière d'appropriation citoyenne, de concertation, d'animation et de communication.

2 types de dépenses pourront être retenues :

- le recrutement d'un chargé de mission (à temps plein ou partiel sur le projet),
- des prestations externes relatives à la sensibilisation, communication et formation.

La collectivité candidate devra proposer un **programme d'actions détaillé**, couvrant les **10 engagements du manifeste**. Si un ou plusieurs des engagements ne font pas partie du programme d'actions, la collectivité devra en justifier les raisons.

La coordination de ce programme d'actions sera la mission principale du chargé de mission (statut contractuel).

Les prestations externes financées soutiendront les actions relatives à la sensibilisation, communication et formation en faveur du développement des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autopartage), avec une attention particulière portée aux cibles plus particulières des salariés et des scolaires.

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- la mise en œuvre d'actions de concertation vis-à-vis de différents publics (riverains, commerçants, parents d'élèves...)
- la mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation
- La conception des supports associés aux actions de communication et de concertation
- diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- L'évaluation des actions mises en œuvre (enquêtes de terrain, outils de comptage...)

4 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le processus de traitement d'un dossier de candidature comprend plusieurs étapes : le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

4.1 Critères d'éligibilité

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

4.1.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

4.1.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les communes,
- les collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité.

4.1.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra être complet, au format demandé avec notamment :

- un volet technique décrivant le projet ;
- un volet financier détaillant les coûts totaux ;

4.1.4 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début des prestations liées à l'activité en question.

4.1.5 Délai de réalisation

Le projet aura une durée maximale de 36 mois.

4.2 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

4.3 Processus d'instruction

Eligibilité des projets

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

Priorisation des projets

Les projets les plus ambitieux seront priorisés au regard des 10 mesures du manifeste, en recherchant notamment la cohérence dans les actions et un portage politique efficace.

Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

4.4 Contractualisation

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Le versement de l'aide est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

4.5 Description des coûts éligibles

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « évènement »,
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec les actions de concertation, d'animation et de communication

Les dépenses ne sont éligibles aux aides qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque du candidat. La date d'engagement des dépenses étant celle de la commande passée auprès du fournisseur ou du prestataire sous-traitant.

4.6 Aides proposées

L'ADEME propose un soutien aux programmes d'actions des chargés de mission pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel : 30 k€/an maximum par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM.
- Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : 3 k€ maxi
- Dépenses externes de concertation, communication et animation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, d'équipements informatiques, ou encore un éventuel vélo de fonction.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...) ...

4.7 Engagement du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - o Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - o Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
- Remise des productions attendues (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les productions font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées.... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces productions.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.